

# Ajustements à venir en milieu de travail (hors milieu de soins)<sup>1</sup>



Mesures	Situation actuelle	Dès le 28 février 2022
Télétravail	Télétravail obligatoire	Retour progressif en mode hybride possible selon les modalités déterminées par l'employeur
Exclusion des personnes symptomatiques et des cas positifs des lieux de travail	Oui	Oui
Distanciation/port du masque de qualité (intérieur)	Port du masque de qualité en continu	Distanciation physique (2 m) OU présence de barrières physiques OU port du masque de qualité
Distanciation/port du masque de qualité (extérieur)	Port du masque de qualité en continu si les contacts sont inévitables	
Transport (autobus, avion, auto, ascenseur)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Port du masque de qualité en continu</li> <li>• Capacité limitée à 50 %</li> <li>• Consommation de nourriture interdite</li> <li>• Consommation de boissons limitée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Port du masque de qualité en continu</li> <li>• Aucune limite de capacité</li> <li>• Consommation de nourriture limitée, mais non recommandée</li> <li>• Consommation de boisson limitée</li> </ul>
Salle à manger et salle de repos	Distanciation physique (2 m) OU présence de barrières physiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune distanciation physique ni barrières physiques durant la consommation de nourriture<sup>2</sup></li> <li>• Port du masque de qualité lorsqu'il n'y a pas de consommation de nourriture</li> </ul>
Nettoyage des outils et des équipements partagés	Obligatoire	Obligatoire
Hygiène des mains et étiquette respiratoire	Oui	Oui

1. Ce calendrier pourrait évoluer en fonction de la situation épidémiologique, de l'arrivée éventuelle de variants et de l'évolution des connaissances scientifiques, notamment celles sur l'effet protecteur de la vaccination contre le SRAS-CoV-2.

2. Des espaces désignés devraient être prévus pour les personnes à risque (ex. : travailleurs avec une maladie chronique ou travailleurs immunosupprimés).